

PROCÈS-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice: 15

Présents: 12

Votants: 14

L'an deux mil vingt et un, le 21 Janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : le 15 Janvier 2021.

Étaient présents: MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, BERTHELOT Jean-Pierre, DE BARTILLAT Gérard, DUBOIS Jean-Marie, DUBUISSON Isabelle, LAMOTTE Magali, PACAUD Quentin, PERONNET Chantal, PETIT Dominique.

Absents excusés: Mme DESMOULES Maryse qui donne pouvoir à Mr ROUX Sylvain, Mme CHARPIN Karine qui donne pouvoir à Mme LAMOTTE Magali, Mr KLEE Arnaud.

Secrétaire de séance: Mr DE BARTILLAT Gérard

Monsieur le maire propose 1 minute de silence en hommage à Madame VEILLON Rolande ancienne conseillère municipale et adjointe, à la maman de Chantal PERONNET et au frère de Gilles CHABERT conseillers municipaux, ces trois personnes étant décédées dernièrement.

PROCÈS-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU 17 DÉCEMBRE 2020.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 17 décembre 2021.

SUIVI DES DÉCISIONS DES DERNIERS CONSEILS.

● Lagune: les travaux sont de nouveau reportés au vu du niveau du Roudon trop élevé.

● Véhicule communal: livraison du véhicule vendredi 22 janvier 2021.

● Adressage communal: Monsieur le maire a rencontré Monsieur Patrice MATHIEU de la poste concernant la mise en place de l'adressage communal. Le groupe de travail s'est réuni vendredi 15 janvier afin de déterminer le nom des rues et des chemins. Un devis a été demandé à l'entreprise GTR concernant les plaques de rues, les numéros ainsi que de la mise en place.

● Photocopieur école: la réparation de l'ancien photocopieur mairie est en cours. Une carte mémoire est en commande.

● Abri bus: Monsieur DUFLOUX de la Région accompagné de Jean-Pierre BERTHELOT se rendront au marché couvert pour vérifier et valider l'implantation du futur abri bus.

● Bulletin municipal: la commission communication travaille sur le bulletin afin qu'il soit distribué fin février. La recherche d'un imprimeur est en cours.

DÉLIBÉRATION N°001-2021: DOCUMENT UNIQUE.

Depuis la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et de les transcrire dans un document unique. Ce dernier doit être mis à jour annuellement. Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le document unique est un outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Chaque agent communal a été interrogé afin d'évaluer les risques et la sécurité concernant son service.

Ensuite Sylvain ROUX et Lionel LAINÉ ont élaboré le document unique.

Sylvain ROUX présente le document unique. Ce dernier doit être voté par le conseil municipal puis soumis au CHSCT (Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail) pour avis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le document unique.

DÉLIBÉRATION N°002-2021 : RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le conseil municipal propose de mettre en place un règlement concernant l'attribution des subventions aux associations de la commune. Ce règlement permettra d'encadrer les subventions accordées aux différentes associations.

Sylvain ROUX présente le règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le règlement des subventions aux associations et souhaite qu'une copie de ce dernier soit distribuée à chaque association actuelle et future.

CONVENTIONS ASSISTANCE INFORMATIQUE.

DÉLIBÉRATION N° 003-2021: SUPPORT TECHNIQUE

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'adhésion de la commune de Saligny sur Roudon à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de Saligny sur Roudon bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les

logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle le maire a signé un contrat,
Considérant que le maire peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que «l'article 28 du RGPD dispose que «le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal:

- Approuve la convention assistance informatique: support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

- Autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : support technique.

DÉLIBÉRATION N° 004-2021: MISE À DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TÉLÉTRANSMISSION : S²LOW/@ctes.

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Octobre 2012 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Saligny sur Roudon pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 14 novembre 2012,

Vu l'adhésion de la commune de Saligny sur Roudon à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que «l'article 28 du RGPD dispose que «le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal:

- Approuve la convention assistance informatique: mise à disposition d'un dispositif de télétransmission: S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- Autorise Le maire à signer la convention assistance informatique: support technique.

**DÉLIBÉRATION N°005-2021: PAIEMENT DES HEURES
COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES AUX AGENTS.**

Monsieur le Maire informe que la trésorerie demande à ce qu'une délibération globale soit prise afin de pouvoir payer les heures complémentaires et supplémentaires aux agents communaux.

Les agents communaux peuvent être amenés à effectuer des heures dites supplémentaires ou complémentaires à la demande de Monsieur le Maire ou représentants légaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le paiement des heures complémentaires pour le personnel à temps partiel. Les heures supplémentaires seront à récupérer dans le mois suivant pour tout agent à temps complet.

DÉLIBÉRATION N°006-2021: RYTHMES SCOLAIRES.

Monsieur le maire s'est entretenu avec Madame KOUZMINA, directrice de l'école concernant le renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires. Un courrier de l'inspection académique a également été reçu en mairie.

Le conseil municipal ainsi que le conseil d'école se positionnent sur le maintien de la semaine à 4 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés souhaite maintenir la semaine à 4 jours, un courrier accompagné de la délibération seront envoyés à l'inspection académique dans ce sens.

Cette décision sera valable pour 3 ans.

SUBVENTIONS 2021.

Monsieur le Maire informe que n'ayant pas reçu les devis à temps, ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

INVESTISSEMENTS 2021.

DÉLIBÉRATION N° 007-2021: ÉTUDE DE L'ARCHITECTE POUR LE POINT MULTI-SERVICES.

Monsieur le Maire présente à nouveau le devis de l'architecte Olivier ROUYER concernant l'étude du multi-services. Ce devis a déjà été présenté lors des demandes de subvention. Une subvention de 45% a été accordée par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de l'architecte Olivier ROUYER.

ARCHITECTURES OLIVIER ROUYER

- Étude 4 000,00 € HT soit 4 800€ TTC

Dit que la dépense sera prise en section d'investissement au programme 316: acquisition propriété Admart et imputée à l'article 2111.

DÉLIBÉRATION N° 008-2021: LOYERS COMMERCIAUX.

Monsieur le Maire informe que la partie bar de Chez Fred et le restaurant Ô Bistrot des copains sont toujours fermés.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la gratuité des loyers pour ces 2 commerces à compter du 1er janvier 2021 et ce jusqu' à leur reprise d'activité, décision acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire informe que Gaëtan VERY a repris l'atelier traiteur depuis le 15 décembre 2020. Il avait été conclu que 2 mois de loyers gratuits seraient mis en place pour son début d'activité soit jusqu'au 28 Février.

DÉLIBÉRATION N° 009-2021: RÉVISION DE LA TAXE ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'actuellement la taxe redevance assainissement est de 0,87 € HT le m³ et 18€ HT la part fixe. Le prix de la taxe redevance assainissement a été changé en 2017 et la part fixe en 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de conserver le prix de la taxe redevance assainissement à l'identique.

INFORMATIONS.

- RCEA: une enquête publique sera ouverte du 25 janvier au 12 février 2021.

- Vaccination Covid 19: Gille CHABERT propose que les élus disponibles puissent transporter les personnes de plus de 75 ans désireux de se faire vacciner vers les centres de vaccination. Les personnes concernées seront contactées par Gilles CHABERT, Maryse DESMOULES et Chantal PERONNET.

- SICTOM: les containers tri/verre aux lieux-dits les Bardins, les Gouttes Pommiers et Villenaud sont opérationnels. Ces nouveaux points de tris sélectifs dont la cartographie permet de desservir stratégiquement un plus grand nombre de personnes. Ceci doit devenir un acquis pour chacun d'entre nous.

- Commission Communication: Réunion le lundi 1er Février à 18h30

- Départ Audrey LUQUET: l'agent Audrey LUQUET part en détachement à compter du 22 Février 2021 à sa demande. Un appel à candidature a été déposé sur le site du centre de gestion emploi territorial selon la procédure.

- Candélabre: suite à la chute d'un candélabre vers le château, l'ensemble des candélabres sera changé dans le courant du printemps par le SDE03.

QUESTIONS DIVERSES.

Gérard De BARTILLAT demande si des personnes en difficultés ont été recensées sur la commune suite à la crise sanitaire ?

Monsieur le maire informe qu'aucun Salignois(e) n'est venu en mairie pour faire part de problème lié à cette crise.

Chantal PERONNET déléguée à la bibliothèque demande qu'une étagère soit installée à la bibliothèque. Monsieur le maire informe qu'un don de livres en bon état a été fait à la bibliothèque.

Monsieur le maire annonce que la société CMS a fait don de 3 ordinateurs à la mairie, il a été décidé avec la directrice de l'école de donner ces 3 ordinateurs à 3 familles de l'école qui ne sont pas équipées informatiquement.

- Prochaine réunion de conseil: **Jeudi 11 Février 2021 à 19h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.